

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE  
DOUVRIN

COMMUNE DE  
VERMELLES

DEL2026\_01

Pour : 26  
Contre : 1  
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 062-216208462-20260130-DEL2026\_01-DE

SLOW

\*\*\*

L'An deux-mille-vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-trois courant.

**PRESENTS** : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN –M. Christophe PECQUEUR –Mme DUFOUR Nathalie - M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOUT – M. Daniel FAYEUILLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER

**EXCUSES** : Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX  
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Mme CATANZARO – HANNA ELIAS Jennifer qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR  
Mme Colette LENNE qui a donné procuration à Mme Christine LENNE

Monsieur Jean-Paul BOCQUILLON a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Approbation de la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15 qui dispose que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire. » ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025, transmis aux conseillers municipaux dans les délais réglementaires en même temps que la convocation pour la présente séance ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal sur la teneur dudit procès,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 sans modification
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi que le secrétaire de séance.

Le Maire,  
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Alain  
DE CARRION  
Date de signature : 03/02/2026  
Qualité : Maire de la ville de  
VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3 février 2026  
Et de la publication le 3 février 2026

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE  
DOUVRIN

COMMUNE DE  
VERMELLES

DEL2026\_02

Pour : 23  
Contre : 1  
Abstentions : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

L'An deux-mille-vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-trois courant.

**PRESENTS :** M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN –M. Christophe PECQUEUR –Mme DUFOUR Nathalie - M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER

**EXCUSES :** Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX  
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Mme CATANZARO – HANNA ELIAS Jennifer qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR  
Mme Colette LENNE qui a donné procuration à Mme Christine LENNE

Monsieur Jean-Paul BOCQUILLON a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Acquisition des parcelles AH 127 et AH 128**

Monsieur le Maire expose au **Conseil** municipal que les héritiers de l'immeuble situé à VERMELLES, 27 rue Gambetta, cadastré sections AH 127 d'une superficie de 1183 M<sup>2</sup> et AH 128 d'une superficie de 355M<sup>2</sup>, souhaitent mettre en vente leur bien.

Idealement situées à proximité immédiate de l'école Andrieu — dont le restaurant scolaire vient d'être agrandi — ces parcelles revêtent un intérêt stratégique pour la collectivité. Leur acquisition permettrait d'envisager, à terme, des aménagements structurants pour le quartier, visant notamment à :

- Sécuriser les flux et améliorer la circulation et les cheminements aux abords de l'établissement scolaire.
- Valoriser le patrimoine communal en constituant une réserve foncière permettant de répondre aux besoins futurs d'intérêt général.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, autorisant les communes à acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Vu l'inscription, au prochain budget primitif, des crédits nécessaires à cette acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des parcelles et immeuble cadastrés AH 127 et AH 128, pour un montant maximal de 40 000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant auprès de l'étude de Maître Anaïs Rohart, Notaire à Vermelles.

Le Maire,  
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 03/02/2026  
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3 février 2026  
Et de la publication le 3 février 2026

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE  
DOUVRIN

COMMUNE DE  
VERMELLES

DEL2026\_03

Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 062-216208462-20260130-DEL2026\_3-DE

\*\*\*

L'An deux-mille-vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, les **membres** du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-trois courant.

**PRESENTS** : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme DUFOUR Nathalie - M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER

**EXCUSES** : Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX  
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Mme CATANZARO – HANNA ELIAS Jennifer qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR  
Mme Colette LENNE qui a donné procuration à Mme Christine LENNE

Monsieur Jean-Paul BOCQUILLON a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Personnel communal – Création d'emplois et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi en raison du départ récent d'un agent communal, il propose donc de créer deux postes à temps complet

- Un poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif et un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février
- D'actualiser le tableau des effectifs repris en annexe de la présente

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Le Maire,  
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Alain DE  
CARRION  
Date de signature : 03/02/2026  
Qualité : Maire de la ville de  
VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3 février 2026  
Et de la publication le 3 février 2026

**TABEAU DES EFFECTIFS**  
**Mise à jour le 20/01/2026**

Nbre	FILIERE ADMINISTRATIVE	POURVUS	NON POURVUS
2	Attaché Principal(exerçant les fonctions de Directeur Général des Services)	1 Détachement	1
1	Attaché Principal		1
1	Attaché		1
3	Rédacteur principal de 1ère classe	1	2
1	Rédacteur		1
6	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	4	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe		1
4	Adjoint Administratif	4	1
	<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
1	Assistante du patrimoine	1	
1	Adjoint du patrimoine Ppal 1ère classe		1
	<b>FILIERE ANIMATION</b>		
1	Animateur principal 1ere classe	1	
1	Animateur principal 2ème classe		1
1	Animateur		1
	Adjoint d'animation principal 1ère classe		
	Adjoint d'animation Principal 2ème classe		
	<b>POLICE MUNICIPALE</b>		
1	Brigadier chef de police municipale	1	
1	Gardien-Brigadier		1
	<b>FILIERE SOCIALE</b>		
1	Agent social	1	
	<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
	Educateur de Jeunes Enfants		
1	Educateur de Jeunes Enfants principal		1
1	Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	1	
1	Auxiliaire de puériculture	1	
2	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		2
1	Assistant socio Educatif 1ère classe		1
1	assistant socio Educatif de classe exceptionnelle	1	
	A.S.E.M. Principal de 2ème classe		
	ASEM Principal de 2ème classe TNC		
2	A.S.E.M. Principal de 1ère classe	2	
1	A.S.E.M Principal de 1ère classe TNC	1	
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
	<b>ATELIER MUNICIPAL</b>		
1	Technicien Principal territorial		1
2	Technicien Territorial	1	1
3	Agent de maîtrise Principal	1	2
	Agent de Maîtrise		
4	Adjoint Technique Principal 1ère classe	3	1
4	Adjoint Technique Principal 2ème classe	3	1
8	Adjoint Technique	4	4
1	Adjoint technique TNC	1	
	<b>PERSONNEL DE SERVICE ET ECOLES</b>		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe TC	1	
3	Adjoint technique principal de 2ème classe TC		3
	Adjoint technique TC		
1	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC		1
2	Adjoint technique principal de 1ère classe TNC	1	1
1	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC		1
*	Adjoint technique principal de 2ème classe TNC		*
2	Adjoint technique TNC	2	
1	Adjoint technique TNC		1
	<b>PERSONNEL DU MULTIACCUEIL</b>		
3	Adjoint technique TC	3	
2	Adjoint technique principal 2eme classe	0	2
2	Adjoint technique principal 1ere classe	2	0
77		42	37

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE  
DOUVRAIN

COMMUNE DE  
VERMELLES

DEL2026\_04

Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 062-216208462-20260130-DEL2026\_04-DE

\*\*\*

L'An deux-mille-vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-trois courant.

**PRESENTS :** M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme DUFOUR Nathalie - M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEUILLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER

**EXCUSES :** Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX. Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON Mme CATANZARO – HANNA ELIAS Jennifer qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR Mme Colette LENNE qui a donné procuration à Mme Christine LENNE

Monsieur Jean-Paul BOCQUILLON a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Organisation des temps scolaires**

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire fixé par le Code de l'Éducation. Ce dernier précise que l'organisation du temps scolaire (OTS) est arrêtée pour une durée maximale de trois ans.

Dans ce contexte, une campagne de recensement et d'étude des propositions de modification de l'OTS est engagée pour la rentrée scolaire 2026. La commune de Vermelles étant concernée par ce renouvellement, les directions des écoles J. Prin, du Centre et J. Andrieu ont été sollicitées.

À l'issue des conseils d'école, les groupes scolaires du Centre et J. Andrieu ont proposé de maintenir leur organisation actuelle. Seule l'école J. Prin souhaite modifier ses horaires et propose, pour la rentrée de septembre 2026, un changement des horaires journaliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les avis émis par les conseils des écoles J. Prin, du Centre et J. Andrieu ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir un service périscolaire de qualité et cohérent avec les nouveaux rythmes proposés ;

Décide :

- D'approuver le maintien du rythme scolaire de 4 jours pour l'école J. Prin, du Centre et J. Andrieu,
- D'acter la **demande** de changement d'horaires pour l'école J. Prin, tout en poursuivant la concertation afin de garantir la cohérence avec les services périscolaires et les attentes des familles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette proposition à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Le Maire,  
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 02/02/2026  
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 2 février 2026  
Et de la publication le 2 février 2026

SLOW

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE  
DOUVRIN

COMMUNE DE  
VERMELLES

DEL2026\_05

Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'An deux-mille-vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-trois courant.

**PRESENTS :** M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme DUFOUR Nathalie - M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER

**EXCUSES :** Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX  
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Mme CATANZARO – HANNA ELIAS Jennifer qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR  
Mme Colette LENNE qui a donné procuration à Mme Christine LENNE

Monsieur Jean-Paul BOCQUILLON a été **désigné** secrétaire de séance

**Objet : Fixation des tarifs des colonies de vacances pour l'Été 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'organisation des colonies de vacances pour la période estivale 2026. Il présente la proposition de la société ADAV (Association Découverte Aventure Vacances) à Bergues et précise qu'entre 15 et 20 places sont réservées par la CAF, pour les enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de la société ADAV pour l'organisation de deux séjours :
  - un séjour de 10 jours « Cap sur le Périgord vert » pour les 6/12 ans pour 890 € TTC
  - un séjour de 11 jours « Aventures dans les Landes » pour les 12/17 ans pour 990 euros TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- Fixe les tarifs de participation des familles selon les modalités suivantes (cf tableau en annexe)
- Précise que toute inscription est conditionnée à la présentation d'un dossier complet.
- Instaure le versement d'arrhes obligatoires lors de l'inscription, s'élevant à :
  - o 50 € pour les allocataires de la CAF
  - o 120 € pour les non-allocataires.
- Accepte la possibilité d'un échelonnement des paiements pour les familles (en 5 échéances maximum).
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir directement les aides (CAF, MSA ou autres organismes) en lieu et place des familles.
- Autorise la signature de la convention de partenariat VACAF avec la CAF.

Le Maire,  
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 03/02/2026  
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3 février 2026  
Et de la publication le 3 février 2026

<b>Colonie 2026</b>  Participation des familles Participation de la commune	<p style="text-align: center;">Cap sur le Périgord vert pour les 6/11 ans  Du 2 au 11 août 2026  890 €</p>	<p style="text-align: center;">10%  445 €  445 €</p>	<p style="text-align: center;">15%  378 €  378 €</p>
Participation des familles Participation de la commune	<p style="text-align: center;">Aventure dans les Landes pour les 12/17 ans  du 03 au 13 août 2026  990 €</p>	<p style="text-align: center;">10%  495 €  495 €</p>	<p style="text-align: center;">15%  421 €  421 €</p>
AIDES DE LA CAF AUX FAMILLES	<p style="text-align: center;">PASS - COLO CAF enfants nés en 2015 ou en 2014  350 € pour un quotient familial jusqu'à 200  300 € pour un quotient familial compris entre 201 et 700  250 € pour un quotient familial compris entre 701 et 1 200  200 € pour un quotient familial compris entre 1 201 et 1 500</p> <p style="text-align: center;">AVE - VACAF  30 € / jour pour un quotient familial jusqu'à 450  20 € / jour pour un quotient familial de 451 à 617  47 € /jour pour les bénéficiaires de l'AEEH</p>		

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

CANTON DE  
DOUVRIN

COMMUNE DE  
VERMELLES

DEL2026\_06

Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 062-216208462-20260130-DEL2026\_6-DE

\*\*\*

L'An deux-mille-vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le vingt-trois courant.

**PRESENTS** : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme LENNE Christine - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN –M. Christophe PECQUEUR –Mme DUFOUR Nathalie - M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK - Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – M. Arnaud GUISLAIN - M. Pierre CARPENTIER

**EXCUSES** : Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX  
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Patricia SALMON  
Mme CATANZARO – HANNA ELIAS Jennifer qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR  
Mme Colette LENNE qui a donné procuration à Mme Christine LENNE

Monsieur Jean-Paul BOCQUILLON a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Mise à disposition gratuite des salles municipales pour des réunions publiques d'intérêt général**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le principe d'égalité des usagers devant le service public,

Vu le principe de neutralité des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt général attaché à l'information et à la concertation du public sur les politiques publiques et les projets impactant le territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2025 fixant les tarifs des locations des salles communales,

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée par des organismes publics ou d'intérêt général (bailleurs sociaux, Département, Région, établissements publics, opérateurs de services publics, organismes partenaires) pour organiser des réunions d'information ou de concertation à destination des habitants,

Considérant que ces réunions ont pour objet d'informer la population sur des projets, dispositifs ou politiques publiques sans caractère politique, électoral ou partisan,

Considérant qu'il appartient à la commune de favoriser l'information et la participation des habitants à la vie locale,

Considérant qu'il convient d'encadrer clairement les conditions de mise à disposition des salles municipales afin de garantir la neutralité, la transparence et l'égalité de traitement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 – Principe**

La commune autorise la mise à disposition gratuite des salles municipales pour l'organisation de réunions publiques d'information, de concertation ou de présentation de projets, organisées par des organismes extérieurs, dès lors que ces réunions présentent un intérêt général local.

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

DEC\_2025\_44\_1

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251208-DEC2025\_44\_1-CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision du 9 juillet 2024 attribuant les lots du Marché de travaux d'extension de l'école Jules Andrieu

Considérant que la date de fin de travaux a été reportée en raison du décalage de la mise en service de l'électricité du tarif jaune

**Objet : Avenant n°1 lot n° 2, 3, 5, 7, 8 et 11 du Marché d'extension de l'école Jules Andrieu**

DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n° 1 au Marché de travaux d'extension de l'école Jules Andrieu ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du Marché jusqu'au 16 janvier 2026, à passer avec les entreprises suivantes :

Lot 2 – Charpente Bois : Entreprise Laurence

Lot 3 – Couverture – Etanchéité – Entreprise Normand Construction

Lot 5 – Menuiseries extérieures – Entreprise SJH Menuiseries

Lot 7 – Peinture – Revêtement de sols – Entreprise Decor Peinture

Lot 8 – VRD – Espaces verts – Entreprise Mazzolini

Lot 11 – Panneaux photovoltaïques – Entreprise Solenor

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 8 décembre 2025

Alain DE CARRION

Maire de Vermelles

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 18/12/2025  
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 8 décembre 2025  
Et de la publication le 8 décembre 2025

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE  
---  
CANTON DE  
DOUVRIN  
---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

DEC2025\_45\_1

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le  
ID : 063-216203462-20251211-DEC2025\_45\_1-CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération en date du 12 avril 2024  
Vu le Code de la Commande Publique  
Considérant qu'il convient de confier à un prestataire la fourniture des repas des enfants à la structure petite enfance Multi-accueil « les Coccinelles »,

**Objet : Contrat de livraison des repas bio pour la petite enfance**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Croc la Vie à Templemars un contrat pour la livraison des repas Bio à la structure Multi-accueil « les Coccinelles ».

ARTICLE 2 : Le montant des repas est fixé comme suit :

- Goûter Petit Musclé	:	0.90 € HT
- Goûter Petit Prince	:	0.92 € HT
- Goûter Roi Lion	:	0.94 € HT
- Menu diversification	:	3.15 € HT
- Menu Robe des Champs	:	3.33 € HT
- Menu petit Musclé	:	3.44 € HT
- Menu petit Prince	:	3.83 € HT
- Menu Roi Lion	:	4.03 € HT

Le montant prévisionnel annuel est de 22 000 € HT.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible 2 fois.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 11 décembre 2025  
Le Maire,  
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE  
CARRION  
Date de signature : 11/12/2025  
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 11 décembre 2025  
Et de la publication le 11 décembre 2025

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

DEC2025\_46

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251211-DEC2025\_46-CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération en date du 12 avril 2024,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient de confier à un prestataire le contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels Ressources Humaines et Finances.

**Objet : Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels Ressources Humaines et Finances.**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société AFI à Lognes un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels Ressources Humaines et Finances.

ARTICLE 2 : Le contrat porte sur la :

- maintenance et l'assistance du logiciel RH-SEDNA (masse salariale / préparation budgétaire qui s'élève à 3 339,36 € HT/an
- maintenance et l'assistance du logiciel de gestion comptable et financière - KAILA qui s'élève à 2 983,16 € HT/an

ARTICLE 3 : La durée du contrat est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 reconductible 3 fois.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 11 décembre 2025

Le Maire,  
A DE CARRION



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 11/12/2025  
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 11 décembre 2025  
Et de la publication le 11 décembre 2025

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025  
Reçu en préfecture le 18/12/2025  
Publié le 18/12/2025  
ID : 052-216208462-20251218-DEC2025\_47-CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC\_2025\_47

Le Maire de Vermelles,  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024  
Vu le Code de la Commande Publique  
Vu la décision du 9 juillet 2024 attribuant les lots du Marché de travaux d'extension de l'école Jules Andrieu  
Vu la décision du 20 novembre 2025 approuvant l'avenant n° 1 pour les lots 1, 4, 6, 9 10 du Marché d'extension de l'école Jules Andrieu  
Considérant que la date de fin de travaux a été reportée en raison du décalage de la mise en service de l'électricité du tarif jaune

**Objet : Avenant n°2 lot n° 1, 4, 6, 9, 10 du Marché d'extension de l'école Jules Andrieu**

DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n° 2 au Marché de travaux d'extension de l'école Jules Andrieu ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du Marché jusqu'au 16 janvier 2026, à passer avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – Gros œuvre – Entreprise Mazzolini  
Lot 4 – Cloisons – Faux plafonds suspendus – Menuiseries intérieures – Entreprise Leclercq  
Lot 6 – Carrelage – Entreprise RC2B  
Lot 9 – Electricité – Entreprise Varlet  
Lot 10 – CVC – Plomberie – Entreprise Eau Vive

**Article 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 18 décembre 2025  
Alain DE CARRION  
Maire de Vermelles

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 18/12/2025  
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18 décembre 2025  
Et de la publication le 18 décembre 2025

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---

ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---

CANTON DE  
DOUVRIN

---

COMMUNE DE  
VERMELLES

DEC2025\_48

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le  
ID : 082-216208462-20251219-DEC2025\_48-CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient de renouveler la désignation d'un référent Santé et accueil inclusif au Multi accueil « les Coccinelles », rendue obligatoire par le Décret du 31 août 2021,

Vu la proposition de Madame Segret Nathalie

**Objet : Convention Référent Santé et Accueil Inclusif du Multi Accueil « les Coccinelles »**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec Madame Segret Nathalie, infirmière puéricultrice, une convention de partenariat lui permettant d'intervenir au sein du Multi accueil « les Coccinelles » en qualité de référent santé et Accueil Inclusif.

ARTICLE 2 : Le coût horaire est fixé à 70.00 € et le nombre d'heures d'intervention est fixé à 24h/an. La convention est conclue pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 19 décembre 2025  
Le Maire,  
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION  
Date de signature : 19/12/2025  
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025  
Et de la publication le 19 décembre 2025

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS  
---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN  
---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

DEC2025\_49

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251222-DEC2025\_49-CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,  
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération du 12 avril 2024  
Vu le Code la Commande Publique  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance des bâtiments communaux et de leurs abords  
Vu la proposition de la société SSP à Vermelles

**Objet : Contrat de surveillance des bâtiments communaux et de leurs abords**

### DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu avec la société SSP à Vermelles un contrat de surveillance des bâtiments communaux et de leurs abords du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** Le montant mensuel de la prestation s'élève à :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Rondes aléatoires   | : 1 550.00 € HT |
| - Rondes de fermeture et d'ouverture du cimetière et du parc André Vaniet | : 150.00 € HT   |

**Article 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 22 décembre 2025  
Le Maire,  
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 22 décembre 2025  
Et de la publication le 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRAIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

DEC2026\_01

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 062-216208462-20260113-DEC2026\_01-CC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient de protéger le parc informatique de la commune contre les menaces externes sur les postes de travail :

**Objet : Contrat de sécurité informatique**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société XEFI DTI Informatique à Liévin un contrat cryptoprotect et antispam afin de sécuriser le matériel informatique de la commune.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du contrat s'élève à 81.60 € HT soit 979.20 € HT par an et la durée est de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.  
La prise d'effet du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> février 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 13 janvier 2026

Le Maire,

A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE  
CARRION  
Date de signature : 13/01/2026  
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 13 janvier 2026  
Et de la publication le 13 janvier 2026